MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES

Liberté
Égalité
Fraternité

CERFA
cerfa
N° 14734 * 04

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement via ce lien

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 22-10-2025

Dossier complet le : 22-10-2025

N° d'enregistrement : 007648/KK P

1 Intitulé du projet

Mini centrale photovoltaique de "Yolet", Revision 3.2

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionaire(s)

2.1 Personne physique

Nom: Laparra

Prénom(s): Laurent

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom

Prénom(s)

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
30. Installations photovoltaïques de production d'électricité (hormis celles sur toitures, ainsi que celles sur ombrières situées sur des aires de stationnement), 30A	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☑ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☑ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en l'installation d'une centrale photovoltaique au sol sur une parcelle constructible situee sur la commune de Yolet dans le Cantal. La parcelle (reference ZI 0002) est classee en totalite en zone U, deja destinee a etre artificialisee. La centrale photovoltaique est d'une puissance crete de 828 kWc La parcelle est actuellement vierge de toute construction. L'installation comprendra les elements suivants : - 1 274 panneaux, montes sur une structure acier fixee au sol par des pieux. - 4 blocs-onduleurs montes sur une structure acier fixee au sol par des pieux - Un reseau de tranchees souterraine pour le raccordement electrique de l'installation Aucune demolition n'est requise pour le mise en oeuvre du projet.

4.2 Objectifs du projet

Le projet s'inscrit dans le developpement des energies renouvelables pour lesquelles la France vise une part de 33% de la production electrique totale en 2030 contre 23% en 2023. Le plan de developpement decoulant de cet objectif privilegie une forte acceleration des installations photovoltaiques dont la capacite installee doit passer de 16GW en 2023 a 48GW en 2030. L'objectif du projet est de creer un moyen local de production d'energie electrique qui couvrirait la consommation moyenne de environ 300 foyers. La production annuelle estimee a 915MWh sera commercialisee dans le cadre d'un dispositif d'autoconsommation collective ciblant des utilisateurs de toute taille (particuliers, industries, commerce, hopitaux) situes dans un rayon de 20km, conformement a la reglementation sur l'autoconsommation collective, ainsi que par revente du surplus sur le marche. La duree de vie du projet est de 25 ans. A ce terme le projet pourra etre demantele totalement ou reimplante avec de nouveaux panneaux.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les panneaux photovoltaique seront disposes de maniere contigue en '"tables" qui seront fixees sur une structure de rails metaliques. Ces rails seront eux meme fixes a des pieux metalliques enfonces dans le sol. Les travaux consistent a enfoncer les pieux dans le sol, monter les rails, fixer les panneaux puis les "chainer" electriquement les uns avec les autres. Une table est inclinee de environ 18° par rapport a l'horizon et comprend 2 panneaux en format portrait. Par rapport au sol, la hauteur minimum est de 60cm et la hauteur maximale de 200cm. Des grappes de tables sont raccordes a des bloc onduleurs-TGBT poses sur une petite dalle beton de 3m x 2m d'emprise au sol. On prevoit 2 blocs onduleurs-TGBT qui seront relies entre eux par des tranchees contenant les cables electriques acheminant la puissance Le raccordement electrique sera effectue par une extension de ligne HTA qui longera la rue de la Cere, depuis le point Nord Ouest du site jusqu'a la rue des Jardins.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

La duree de vie de la centrale est de 25 ans. L'exploitation d'une petite centrale photovoltaique necessite les activites suivantes : - Nettoyage des panneaux 1 a 2 fois par an - Tonte du terrain : limite a 1 a 2 passages selon les conditions meteorologiques, notamment afin de favoriser la biodiversite resultant de fauche tardive - Verification et controle des connexions electriques 1 fois par an La duree de vie de l'installation est atteinte au bout de 25 ans lorsque le rendement des panneaux s'etablit a environ 75% de leur rendement nominal. A ce stade 3 options sont possibles : (i) laisser la centrale en fonctionnement en beneficiant toujours de 75% de sa puissance initiale (ii) la renover en remplacant les panneaux par de nouveaux panneaux de technologie plus avancee ou (iii) la demanteler. Dans les cas (ii) et (iii), les panneaux beneficient d'une filiere de recyclage qui permet aujourd'hui de valoriser 94% de leurs composants et probablement pres de 100% d'ici 25 ans. Dans l'hypothese (iii), on deposera en outre l'infrastructure de fixation des panneaux, constituee de rails en acier galvanises, valorisables a pres de 100%. Dans ce cas, le terrain sera rendu a son etat naturel originel.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

ⓘ La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Selon le decret n° 2022-1688 du 26 decembre 2022 les centrales PV au sol sont soumises a Declaration Prealable

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Puissance crete installee Energie produite par an Superficie de la parcelle ZI 0002 zonee U	(828, kWc) (915, MWh) (34660, m2)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie : Route de la Cere

Lieu-dit :

Localité : Route de la Cere 15130 Yolet

Code postal : 15130 BP : Cedex :

Coordonées géographiques[1]

Long. : 2°31'53"E ° ' " Lat. : 44°55'23"N ° ' "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Point de d'arrivée : Long. : ° ' " Lat. : ° ' "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL du bassin d'AURILLAC

ⓘ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☑ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

ⓘ Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☑	La ZNIEFF I la plus proche commence a 0.8km (ref : 830009006) ZNIEFF II la plus proche a 2.7km (ref : 830007461)
En zone de montagne ?	☐	☑	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☑	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☑	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☑	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☑	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☑	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☑	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☑	☐	Un risque inondation a ete identifie sur le site. L'implantation des panneaux est limitee aux zones hors risque ou aux zones d'alea faible.
	☑	☐	une cartographie avec gradation du risque (faible / moyen / fort), produit par la Prefecture du Cantal figure dans les annexes
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☑	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☑	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☑	
Dans un site inscrit ?	☐	☑	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☑	les sites Natura 2000 se trouvent a 0.7 km pour la Directive Habitat et egalement a 16,5 km pour la Directive Oiseau.
D'un site classé ?	☐	☑	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☑	le lavage des panneaux est tres largement assure par les pluies. Une fois par an, un apport d'eau peut etre utile pour un lavage en profondeur (elimination des fientes ou autres impacts de surface). Une quantite de 500 litres d'eau est largement suffisante pour cet exercice annuel
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☑	Les eventuelles tranchees pour le passage du reseau electrique peuvent s'effectuer a une profondeur limitee de 50cm (mise hors gel non necessaire)
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☑	pas de production physique autre que de courant electrique
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☑	pas de consommation physique autre que les photons !
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☑	Non

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☐	☑	le besoin annuel est de 500 litres d'eau pour le nettoyage. L'eau sera acheminee avec une cuve tractee. Le projet n'aura pas d'impact sur les equipements d'assainissement ou d'alimentation en eau potable.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☑	Pour rappel le terrain est classe U et destine a etre artificialise . Le terrain est actuellement enherbe et fauche regulierement. Une etude specifique menee par le cabinet BIOME, incluant des releves in situ, a identifie 2 zones a enjeux de biodiversite faibles et moyens. L'implantation du projet evite ces 2 zones.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☑	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☑	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☑	La technologie photovoltaique est maitrisee depuis plusieurs decennies et n'a jamais donne lieu a de nouveaux risques. Le point de vigilance est la securite incendie liee aux risques electriques. L'ensemble de l'installation respectera les normes en vigueur (basse et haute tension) et fera l'objet d'un agrement Consuel avant sa mise en service. Les panneaux ne presentent aucun
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☑	☐	2 risques climatiques sont identifie : - Grele : les panneaux photovolatiques respectent les normes de resistance a la grele imposees par les assureurs - Innondation : une partie de la zone d'implantation recouvre une zone de risque inondation d'alea faible.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☑	aucun risque sanitaire connu associe au photovoltaique
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☑	aucun impact identifie. Les panneaux sont inertes

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☑	Durant le chantier (1 a 3 mois), une legere hausse temporaire du trafic routier est prevue, principalement en debut de travaux, sans perturber la circulation locale. En phase d'exploitation, seuls quelques deplacements annuels avec des vehicules legers (type quad) seront necessaires, sans impact sur le trafic routier.
	Est-il source de bruit ?	☐	☑	les panneaux ne font aucun bruit. Les onduleurs un tres leger bruit, inaudible a plus de 5m.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☑	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☑	Les blocs onduleurs de l'installation peuvent generer de faibles vibrations. Ils sont montes sur une dalle beton et poses sur des amortisseurs absorbant les vibrations
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☑	Les panneaux recoivent un traitement anti eblouissement. une analyse specifique n'est necessaire qu'a proximite immediate des aeroports.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☑	Des emissions lumineuses de sources autres que solaires n'auraient pas d'impact.
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☑	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☑	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☑	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☑	En fin de vie les panneaux seront recycles (en 2024 le taux de recyclage est deja de 94%)
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☑	L'integration paysagere beneficient deja de haies existante et prevoit lorsque necessaire le renforcement des haies existantes ou la plantation de haies supplementaires (cf annexe detaillee comprenant une analyse depuis les points de vue a enjeux)
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☑	La parcelle est actuellement sans destination particuliere - elle ne fait l'objet d'aucune convention d'exploitation pour une quelconque activite de type agricole, artisanale, commerciale ou industrielle.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☑ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Le projet n'est soumis a aucune autre legislation necessitant une evaluation environnementale additionnelle

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le Guide 2020 sur "L'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme pour les centrales solaires au sol" edite par le Ministere de la Transition Ecologique et Solidaire recommande avant tout l'implantation des centrales solaires au sol en zone Urbaine. Les panneaux photovoltaiques sont massivement deployes dans les zones urbaines (toitures de maison, ou de batiments tertiaires, ombrieres de parking) avec un recul de plusieurs decennies sans que des effets negatifs notables n'aient ete identifies. Aucune mesure additionnelle particuliere ne semble requise pour la mise en oeuvre du projet.

7 Auto-évaluation (facultatif)

ⓘ Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet s'inscrit dans la transition energetique en developpant les energies renouvelable, s'appuie sur des technologies connues et maitrisees et se situe en dehors des zones Natura 2000 et ZNIEFF. Son integration paysagere sera soigneusement travaillee pour s'harmoniser avec l'environnement. Dans le prolongement de la reponse 6.5, il apparait que de maniere generale la nature de ce type de projet, dans une parcelle classee U, ne requiert pas d'evaluation environnementale. Plus specifiquement au regard de son implantation et de son voisinage direct, aucun facteur particulier ne semble justifier une evaluation environnementale specifique.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet	
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - **non publié**.	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou petitionaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

	Objet	
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☑

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☑

Nom Laparra

Prénom Laurent

Qualité du signataire Porteur du projet

À Paris

Fait le 22-10-2025

Signature du (des) demandeur(s)